



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2021

Mairie du Pin

L'an deux mille vingt-et-un et le sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sans public, à huis clos, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mme Lydie WALLEZ, M. Patrick PATUROT, Mme Catherine LAGNES, M. Nuno RIBEIRO, Mme Elisabeth CHHIENG, M. Jean-François PAGE, Mme France LACHAUD, Mme Grazyna ZITO, M. Marc ROUCHY, Mme Stéphanie RODRIGUES, M. Julien FORT, M. Loïc BRUNET, Mme Madison BAUDETTE, M. Philippe TEIXEIRA, Mme Habiba BENNEKROUF

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RODRIGUES

Madame le Maire ouvre la séance de ce conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents, la séance à huis clos a été approuvée.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°21/01 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE SANTÉ.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé et sa voirie et afin de maintenir et de développer l'offre de santé sur la commune,

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention de 250 000 € HT auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en complément du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural campagne 2021, de la Région au titre de la « Lutte contre les déserts médicaux-soutien aux structures d'exercice collectif », et la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, également sollicités,

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique et l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015 permettent la mise en place de ce budget annexe au sein des agences ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire SG-CNAMTS N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu la circulaire N°SG/POLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu le Protocole d'accord, en date du 06 juillet 2017, signé entre l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux (URPS – ML) et l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Dans le cadre du plan de soutien aux soins de ville, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF) a adopté un dispositif d'aide à l'investissement ayant pour objectif de participer au financement des dépenses d'investissements relatives à la création, l'extension et la restructuration (rénovation/mises aux normes) des structures d'exercice collectif dans leur ensemble.

Afin de pouvoir bénéficier du concours financier de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF), la commune de Le Pin devra satisfaire aux conditions préalables et engagements suivants :

- La zone d'implantation de l'opération doit rencontrer des difficultés particulières d'accès aux soins et/ou un risque de dégradation à terme mis en évidence par des éléments de diagnostic locaux.
- Toute demande de financement, que celle-ci porte sur une création, extension ou rénovation doit être accompagnée du projet de santé de la structure :
 - ✓ Pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), en conformité avec le cahier des charges régional de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF)
 - ✓ Pour les cabinets de groupe, en conformité avec un projet de santé libéral partagé
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens immobiliers financés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée minimale de 10 ans.
- Le bénéficiaire s'engage à garantir des charges d'exploitation vis-à-vis des professionnels de santé utilisateurs compatibles avec leurs conditions d'exercice libéral.

Après en avoir délibéré,

- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Madame le Maire pour déposer le dossier de subvention d'un montant de 250 000 € HT au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) auprès l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/02 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE, AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2021, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE SANTÉ. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20/59 DU 15 OCTOBRE 2020.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération du Conseil Municipal n°20/59 en date du 15 octobre 2020 ;

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé et sa voirie et afin de maintenir et de développer l'offre de santé sur la commune,

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en complément du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural campagne 2021 et de la Région au titre de la « Lutte contre les déserts médicaux-soutien aux structures d'exercice collectif », également sollicités,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

- La construction du pôle santé :

Total HT :	682 380 € HT
TVA 20 % :	136 476 €
Total TTC :	818 856 € TTC

- Réalisation des réseaux, voiries et parking :

Total HT :	125 955 € HT
TVA 20 % :	25 191 €
Total TTC :	151 146 € TTC

Considérant que le financement de cette opération serait le suivant :

État, Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), Subventionnable plafonnée à 1 M€ par opération taux entre 20% et 80% HT	410 000 € HT
Conseil Régional	240 000 € HT
Conseil Départemental, Fonds d'Équipement Rural, Plafonné à 60 % de 100 000 €, à solliciter :	60 000 € HT
Montant Total de subventions :	710 000 € HT
Part communale restant à charge	98 335 € HT
T.V.A. 20 % à provisionner	161 667 €
Montant Total TTC à la charge de la collectivité	260 002 € TTC

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 808 335 € HT soit 970 002 € TTC.
- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) par la Préfecture de Seine-et-Marne, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Madame le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021 AUPRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Dans le cadre du projet de remplacement de luminaire par des lanternes en LED dans le centre-ville ;

Vu la proposition de la société Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) pour le remplacement de 23 luminaires par des lanternes LED de type NOA 2, Grande rue et rue de Chelles ;

Considérant que ce remplacement permettra à la commune de faire une économie sur la consommation électrique ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est de :

Total HT : 14 805.10 €
TVA 20% : 2 961.02 €
Total TTC : 17 766.12 €

Décomposé comme suit :

- remplacement de luminaires de toute nature	Total HT : 1 736.50 € TVA 20% : 347.30 € Total TTC : 2 083.80 €
- remplacement de coffrets y compris parafoudres	Total HT : 1 798.60 € TVA 20% : 359.72 € Total TTC : 2 158.32 €
- fourniture de lanternes de type NOA 2	Total HT : 11 270.00 € TVA 20% : 254.00 € Total TTC : 13 524.00 €

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) à hauteur de 50% pour la fourniture ;

Considérant que le financement de cette opération serait le suivant :

Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)	5 635 € HT
Part communale restant à charge	9 170.10 € HT
TVA 20%	2 961.02 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité	12 131.12 €

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 14 805.10 € HT soit 17 766.12 € TTC.

- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune.

- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/04 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'article L.1414-3, I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°20/69 du 03 décembre 2020 portant adhésion au groupement de commande pour la désignation d'un délégué à la protection des données ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant, élu parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre de la collectivité, au sein de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande ci-dessus mentionné,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Madame Lydie Wallez comme représentante à la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande pour la désignation d'un délégué à la protection des données.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/05 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°20/67 DU 03 DÉCEMBRE 2020 PORTANT SUR LA PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LE PIN

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la modification de droit commun en date du 26 septembre 2008 ;

Vu la modification simplifiée n°1 en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant que dans la délibération n°20/67 la numérotation de la modification simplifiée est erronée ;

Après en avoir délibéré,

- RETIRE la délibération n°20/67 du 03 décembre 2020 portant sur la prescription de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pin.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/06 : PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LE PIN

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2006 ;

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°2 afin de procéder à certains ajustements du règlement dont la correction d'imprécisions qui donnent lieu à différentes interprétations ;

Considérant que cette modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relève d'une procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public ;

Considérant qu'il convient de prescrire la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, d'approuver les objectifs exposés et d'approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public :

- Publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sur les panneaux administratifs de la commune de Le Pin, dans un journal diffusé dans le département et inséré sur le site Internet de la ville, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée.
- Mise à disposition en Mairie, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 09h30 à 11h30 et 13h30 à 17h00 et les jeudis de 13h30 à 17h00, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier de modification et des avis des PPA, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal titre le bilan de la mise à disposition et approuve, par délibération, le dossier de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de se prononcer en faveur de la mise en œuvre et de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative aux points ci-dessus référencés, selon les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.
- PRECISE que les mesures de publicités afférentes à cette procédure seront mises en œuvre, selon les modalités ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- SOLLICITE l'État, pour les dépenses liées à la modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une dotation, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme,
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice considéré,
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/07 : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE POUR LANCER LE MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations données au Maire par le conseil municipal pendant l'exercice de son mandat ;

Vu, la délibération n°16/21 du 06 juin 2016 relative à la souscription d'un contrat rural d'un montant de 815 321.25 € HT, soit 978 385.50 € TTC, dont les actions se décomposent comme suit :

- Action 1 : Aménagement paysager de la place des fêtes : Place du marché et Aire de stationnement paysagère 370 300.00 € HT

Retenu par la Région Ile de France à hauteur de	185 150.00 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	185 150.00 € HT
• Action 2 : Rénovation du gymnase multisports	224 825.00 € HT
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de	82 650.00 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	82 650.00 € HT
• Action 3 : Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 6-14 ans et construction d'un « city-stade »	220 196.25 € HT
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de	102 200.00 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	102 200.00 € HT

Considérant que dans le cadre du contrat rural, il paraît nécessaire de lancer le marché pour la construction d'un city-stade sur la commune de Le Pin ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour ce marché ;

Après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à lancer le marché pour la construction d'un city-stade sur la commune de Le Pin dans le cadre du contrat rural.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

DELIBERATION N°21/08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité médical quant au reclassement d'un agent de la filière technique dans la filière administrative, au grade d'adjoint administratif,

Considérant l'avis émis par la CAP sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un adjoint administratif,

Il convient de revoir ainsi le tableau des effectifs du Personnel communal.

Après en avoir délibéré,

- Approuve le reclassement d'un adjoint technique au grade d'adjoint administratif,
- Approuve l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un adjoint administratif,
- Approuve la révision du tableau des effectifs du Personnel communal comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nbre d'emplois à temps complet	Nbre de postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché		1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Rédacteur		1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint administratif	2	

FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint technique	8	2
FILIERE SANITAIRE & SOCIALE			
	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	
FILIERE ANIMATION			
	Animateur (catégorie B)		1
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint d'animation	2	
TOTAL		24	6
TOTAL		30	

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR

INFORMATIONS DIVERSES

- Une course cycliste aura lieu le 13 juin 2021 en même temps que la fête du village.
- Il a été constaté une recrudescence de déjections canines. Nous rappelons aux propriétaires de chien peu scrupuleux que conformément à l'article R.632-1 du code pénal, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant atteindre 150 €.
- Afin de sensibiliser les administrés sur le respect à observer quant aux jours de collecte des déchets, un PV CITOYEN va être mis en place.
- Comme tous les ans, une convention a été signée avec la Fondation Clara quant à la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres. Pour rappel, la fondation assure la capture et effectue les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants. Cette bonne initiative porte ses fruits puisque de fait régulation de recrudescence de naissance de chatons.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.



**Le Maire,
Lydie WALLEZ**